

## **Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 19 octobre 2015**

**Présents** : Mme Christiane Rampon, M. Philippe Nicaud, Mme Viviane Alarcon, M. Jany Cancela, Mme Mireille Chambon-Martin, Mme Catherine Cinquin, M. Alain de Romefort, Mme Marie-Hélène Labruyère, M. Jean-Philippe Nuguet, Mme Chantal Tardy.

**Secrétaire de séance** : Chantal Tardy

Madame le Maire par intérim ouvre la séance en faisant un petit historique du fait des 5 démissions dont celle du Maire : Un mail en date du 15 septembre 2015 à 15 h 21 est arrivé en Mairie informant Mme la 1<sup>ère</sup> adjointe de l'acceptation par le Préfet de la démission de M. Laforest de son mandat de maire et de M. Favre de son mandat de 3<sup>ème</sup> adjoint ainsi que de leur mandat respectif de conseiller municipal.

Elle cite : « Conformément aux dispositions de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Locales il vous appartient de remplacer M. Laforest dans la plénitude de ses fonctions jusqu'à l'élection d'un nouveau maire et des adjoints.

Compte-tenu des démissions du Conseil Municipal, de l'impossibilité de remplacer les conseillers démissionnaires par appel suivant dans la liste, et conformément aux dispositions de l'article L2122-8 du CGCT, une élection municipale partielle doit être organisée afin que le Conseil Municipal soit au complet avant d'élire le nouveau maire et les adjoints.

Je vous apporterai les précisions nécessaires pour l'organisation de cette élection municipale et communautaire partielle dans les meilleurs délais. Signé Le Préfet »

Elle souhaite vivement que la réunion se déroule dans le calme et que les échanges aboutissent à des décisions prises dans le seul intérêt de la commune.

Jany Cancela trouve inadmissible qu'il n'y ait pas eu une minute de silence en début de séance pour le décès de l'ancien adjoint de la commune Joël Rochette.

Madame le Maire par intérim demande que soit respectée une minute de silence.

### **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 juillet 2015**

Madame le Maire par intérim trouve que le procès-verbal d'Alain de Romefort a été envoyé tardivement.

Philippe Nicaud précise que le PV est peut être arrivé en retard alors que certains comptes-rendus de réunion n'ont toujours pas été faits alors qu'il les avait demandés en conseil.

Mireille Chambon-Martin n'approuve pas le procès-verbal mais approuve le compte-rendu du secrétariat. Le conseil municipal était le 27 juillet et le procès-verbal a été envoyé le 13 octobre ; difficile de se souvenir précisément des différents échanges.

Jany Cancela trouve le PV bien long. Dans la partie bâtiments Alain de Romefort a noté que Jany Cancela parlait de la façade de la mairie alors que le sujet portait sur la façade de l'église. Jany Cancela ne se souvient pas avoir parlé de la façade de la mairie.

### **Informations**

#### **Mandatement des dépenses supérieures à 500 €**

Dominique Morel : Acompte dossier PLU 1 782 € - Isinet ordinateurs école : 9 333.60 € - Millénium collectivités : étagères cyberspace 692.52 € - Idéo équipement : panneau d'affichage 782.40 € - Desperrier sarl : Meuble tabac multiservices 3 871.35 € - Duvernay Brigitte : matériel multiservices 8 000 € - Promodern : Mobilier presse multiservices 1 518.36 € - ABC : Equipement Jardinières 1 980.84 € - Art du vitrail : réparation vitraux 9 150 € - Alain Trichard : démolition fenêtre microcrèche 723.86 € - Jean-Gilles Durand : porte fenêtre microcrèche 2 201.65 € - Martial Hyvernats : peinture porte fenêtre microcrèche 1 080 € - Sirieux : Réparation mur ancienne école Durette 3 388 € - Edf Collectivités : conso bâtiments communaux 4 409.39 € - Gaz de France : Conso bâtiments communaux 14 748.85 € - 10 doigts : fournitures NAP 671.90 € - Fournitures scolaires 2 102.66 € - BNP Paribas : location photocopieur 3ème trimestre 703.20 € - Adrien Marion : fleurs 1 079.22 € - Pascal Déprele : remplacement chéneau 1 679.90 € - Seb : Chauffage bar espace loisirs 579.90 € - Seb : blocs secours mairie 5 97.42 € - Martial Hyvernats : Réparation suite vandalisme espace loisirs 816 € - Seb : diffuseur sonore alarme incendie sdf 1 163.16 € - MTB : réparation bâtiments communaux 2 568.29 € - MTB : réparation suite vandalisme espace loisirs 4 490.28 € - Propreté services : lavage vitres 806.28 € - Socotec : contrôle incendie 1 663.57 € - Jean-Gilles Durand : réparations suite vandalisme espace loisirs 2 372.37 € - Gérard Garon : Maintenance Boxer 577.22 € - MTB : maintenance annuelle 501.68 € - Desk Sud : Maintenance copieurs 595.54 € - Narboux : création bulletin communal 1 500.21 € - Tabac presse : timbres 829.80 € - Ccsb : séance piscine 1 960 € - Taxe foncière : 5 053 € - Sdis : contribution 3<sup>ème</sup> trimestre 4 447 € - Siamva : participation subvention équilibre 17 618 € - Siamva : redevance eau pluviale 5 638 € - CCAS : subvention communale 1 800 € - Préfecture : FNGIR avril à aout 8 090 €.

### **Personnel communal**

Madame Angélique Durantet, contrat de 6,55/35ème en tant que surveillante de cantine du 1er septembre 2015 au 4 juillet 2016.

Madame Patricia Bellimaz, contrat de 10,47/35ème en tant qu'intervenante pour les « Nouvelles activités périscolaires, le ménage des salles utilisées et la surveillance de la cantine les mardis, jeudis et vendredi, du 1er septembre 2015 au 5 juillet 2016.

Madame Patricia Marty, contrat de 1,23/35ème en tant qu'intervenant pour les « Nouvelles Activités périscolaires », pour les activités libres, du 7 septembre 2015 au 4 juillet 2016.

Madame Valérie Déprèle, contrat de 35h en remplacement de Madame Christiane Lagneau Atsem, du 31 août au 31 décembre 2015.

### **Logements communaux**

Monsieur Bruno Annat loue un logement au 2ème étage de la mairie depuis le 24 août 2015.

### **Autres informations :**

Madame le Maire par intérim informe le conseil :

- d'une carte de remerciement pour le décès de Mme Tomatis,
- donne lecture d'un courrier de remerciement de l'amicale des donneurs de sang pour la subvention versée par la commune,
- donne lecture d'un courrier de Madame Mariette Durand, Présidente du Club Lou Gras Motte, qui demande la mise en place de nouveaux cours informatiques pour les débutants au Cyberespace,
- donne lecture d'un courrier des habitants des lotissements de la Place et des Chênes concernant la pose d'un panneau « voie sans issue » et de l'entretien du ruisseau entre les deux lotissements,
- donne lecture d'un courrier de l'entreprise Guillin Jean-Pierre concernant la procédure adaptée de l'église,
- donne lecture du jugement du Tribunal Administratif de Lyon concernant la protestation électorale déposée par Viviane Alarcon et Alain de Romefort sur l'élection de M. Patrick Favre en qualité de troisième adjoint au maire.

« Considérant que Mme Alarcon et M. de Romefort contestent l'élection de M. Patrick Favre en qualité de troisième adjoint au maire de la commune de Régnié-Durette (Rhône).

Considérant qu'aux termes de l'article L. 2122.7 du Code Général des Collectivités territoriales : « le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative » ; qu'aux termes de l'article L. 2122.8 du même code « dans les commune de moins de 3 500 habitants, les adjoints sont élus dans les conditions fixées à l'article L. 2122-7 ».

Considérant qu'à la suite de la démission de M. Alain Bellessort, premier adjoint au maire, le conseil municipal de la commune de Régnié-Durette (Rhône), lors de la séance du 27 juillet 2015, a décidé de maintenir le poste de 3<sup>ème</sup> adjoint au maire et de procéder à l'élection au scrutin secret d'un nouvel adjoint ; qu'il résulte de l'extrait du registre de la délibération du 27 juillet 2015 procédant à cette élection que M. Favre a obtenu sept voix sur quinze suffrages exprimés ; que n'ayant pas obtenu la majorité absolue dès le premier tour du scrutin, il y avait lieu de procéder à un deuxième tour, puis, le cas échéant, un troisième tours de scrutin ainsi que le soutiennent les protestataires.

Considérant qu'il résulte de ce qui précède, sans qu'il soit besoin d'examiner les autres griefs de la requête que l'élection de M. Favre doit être annulée.

DECIDE

Article 1 : L'élection comme troisième adjoint au maire de la commune de Régnié-Durette de M. Patrick Favre est annulée.

Article 2 : Le présent jugement sera notifié à Mme Viviane Alarcon, à M. Alain de Romefort, à M. Patrick Favre et au Préfet du Rhône. Copie en sera adressée à la mairie de Régnié-Durette.

### **Urbanisme :**

#### **Déclaration d'Intention d'Aliéner**

Madame le Maire par intérim présente une DIA pour les parcelles AL 43, AL 182, et 079 AM 63 « Chaussée d'Erpent». Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de ne pas faire valoir son droit de préemption.

Madame le Maire par intérim présente une DIA pour la parcelle AL 235 « Rue du Bourg ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de ne pas faire valoir son droit de préemption.

#### **Lecture des courriers sollicitant un changement de destination**

Madame le Maire par intérim donne lecture des courriers reçus demandant des changements de destinations :

- M. et Mme Jambon Dominique pour les parcelles AH 280, AH 285 située lieu-dit « Les Chastys»,
- M. et Mme Robin Thierry pour les parcelles AL 163 et AL 198 située Allée des Chênes.

#### **Achat du fonds de commerce tabac presse**

Madame le Maire par intérim, rappelle au conseil municipal qu'une délibération avait été prise lors du conseil municipal du 15 juin concernant l'achat du fonds de commerce tabac presse à M. Robert Agatensi afin de le transférer au multiservices.

Le conseil municipal, à l'unanimité, avait autorisé Monsieur le Maire à signer le compromis de vente suspendant l'achat du fonds de commerce tabac-presse, pour un montant de 23 800 €, à la présentation du successeur au débit de tabac par Monsieur Agatensi auprès du directeur régional des douanes, à l'acceptation du successeur par ce dernier, et à l'autorisation de déplacement du débit de tabac par le préfet. Autorisait Monsieur le Maire à signer l'acte notarié lorsque les éléments de suspension seraient levés, autorisait Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches pour le transfert du contrat de gérance du débit de tabac.

Monsieur le Maire ayant démissionné, il convient au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire par intérim à signer l'acte notarié lorsque les éléments suspensifs seront levés, d'effectuer toutes les démarches pour le transfert du contrat de gérance du débit de tabac.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame le Maire par intérim à signer l'acte notarié lorsque les éléments suspensifs seront levés. Autorise Madame le Maire par intérim à effectuer toutes les démarches pour le transfert du contrat de gérance du débit de tabac. Dit que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2015.

### **Communauté de Communes Saône-Beaujolais : Nouvelle répartition des délégués entre les communes**

Suite à la décision du préfet du Rhône d'organiser de nouvelles élections municipales dans une des communes de la CCSB, la loi du 9 mars 2015 redéfinissant la répartition des délégués entre les communes doit s'appliquer. Cette loi restreint fortement les possibilités d'accord local.

L'accord local adopté par les communes en 2013 était le suivant (extrait de l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2014) : 56 délégués :

Les Ardillats, Avenas, Cenves, Chenas, Chiroubles, Corcelles en Beaujolais, Emeringes, Jullié, Marchampt, Saint Didier Sur Beaujeu, Saint Etienne la Varenne, Vauxrenard, vernay : Un délégué et un suppléant.

Charentay, Cercié, dracé, Fleurie, Juliénas, Lancié, Lantignié, Odenas, Quincié en Beaujolais, Régnié-Durette, Saint Lager, Taponas : deux délégués.

Beaujeu et Villié-Morgon : Trois délégués

Saint-Jean d'Ardières : Quatre délégués

Belleville : Neuf délégués

En application de la nouvelle rédaction de l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un nouvel accord local peut être recherché, toujours avec + 25% de délégués par rapport à la répartition de base qui est de 45 et qui peut donc être porté jusqu'à 56 comme actuellement, ou encore avec 49 délégués, qui correspond au droit commun (10% de plus de délégués que la répartition de base + point V du même article). Cet accord local peut donc théoriquement aller de 45 (nombre minimum) à 56 délégués (nombre maximum).

Dans le 1er cas (accord local avec + 25% - 56 délégués), « la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres ». Ainsi, les communes de Belleville et Saint Jean d'Ardières ne peuvent plus se dessaisir de délégués au profit des autres communes, ce qu'avait prévu l'accord de 2013. En conséquence, l'accord local avec 56 délégués n'est plus possible

Dans le 2ème cas (+ 10% de délégués, soit 49 délégués) : c'est le calcul de sièges de droit commun. La répartition ci-après sera retenue si aucun accord local n'est trouvé.

Les Ardillats, Avenas, Charentay, Cenves, Cercié, Chenas, Chiroubles, Corcelles en Beaujolais, Dracé, Emeringes, Juliénas, Jullié, Lancié, Lantignié, Marchampt, Odenas, Quincié en Beaujolais, Régnié-Durette, Saint Lager, Taponas, Saint didier sur Beaujeu, Saint Etienne la Varenne, Vauxrenard, Vernay : Un délégué et un suppléant.

Fleurie : Deux délégués

Beaujeu et Villié-Morgon : Trois délégués

Saint Jean d'Ardières : Cinq délégués

Belleville : Douze délégués

Autre accord local : d'après les calculs effectués par les simulateurs de l'Association des Maire de France et des services de l'Etat, les seules possibilités d'accords locaux envisageables le sont avec la répartition de 45 délégués seulement, soit une réduction du nombre de représentants des communes, ce qui n'est pas le but recherché.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de demander l'application du droit commun à 49 délégués, tel que présenté ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, n'adopte pas d'accord local pour la répartition des délégués de la commune au sein de la CCSB. Demande l'application du droit commun, avec la répartition des 49 sièges telle que présentée ci-dessus.

### **Personnel : Indemnités Horaires pour travaux supplémentaires élection municipale**

Madame le Maire par intérim, rappelle que le personnel administratif communal sera mis à contribution à l'occasion des élections municipales de cette fin d'année. Elle précise qu'à ce jour, les dates d'élections ne sont pas encore connues.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une indemnité horaire pour les travaux supplémentaires peut être attribuée pour le paiement de ce temps de travail et il convient que le conseil municipal délibère pour l'attribution de cette indemnité. Le calcul de cette indemnité prévu par le CGCT est le suivant : montant brut annuel du salaire de l'agent / 1820 et majoré de 2/3 pour le dimanche. Elle serait attribuée sur la base du nombre d'heures réelles effectuées

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer cette indemnité horaire pour les travaux supplémentaires aux personnels administratifs présents les dimanches d'élections pour les élections municipales 2015.

## **Voirie : convention relative à l'exercice de la compétence voirie, de mutualisation et de mise à disposition de services entre la CCSB et la commune de Régnié-Durette.**

Madame le Maire par intérim, informe le conseil municipal que suite aux définitions des compétences de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais et de l'intérêt communautaire correspondant, il y a lieu de passer entre la commune et la CCSB une convention, relative aux voies mises à disposition de la CCSB et permettant de fixer, dans une optique de mutualisation, le mode de répartition des tâches et de leur prise en charge financière entre la commune et la communauté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve ladite convention, autorise Madame le Maire par intérim à signer ce document et tout document afférent.

## **Produit des amendes de police 2014 ; acceptation de la subvention et engagement de la commune à faire les travaux**

Madame le Maire par intérim, rappelle au conseil municipal qu'une délibération avait été prise le 28 juillet 2014 concernant le produit des amendes de police 2014. Le conseil après avoir délibéré à 6 voix « pour » ; 4 voix « contre » et 4 abstentions avait accepté l'installation d'un radar pédagogique mobile, sollicitait auprès du conseil général l'attribution d'une subvention au titre du produit des amendes de police, répartition 2014 et autorisait Monsieur le Maire à signer tout document lié à la réalisation de ces travaux et à la demande de financement. La préfecture demande au conseil municipal de délibérer pour l'acceptation de cette subvention et l'engagement de la commune à faire les travaux. Elle précise qu'à ce jour le radar pédagogique a été commandé et est en attente d'installation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la subvention du Conseil Général au titre du produit des amendes de police, répartition 2014, dit que la commande du radar pédagogique mobile a été passée et qu'il est en attente d'installation.

## **Bâtiments : procédure adaptée église**

Madame le Maire par intérim informe le conseil qu'une procédure adaptée a été lancée pour l'église pour 2 lots.

Le lot n° 1 concerne la protection des vitraux de l'église et le lot n° 2 concerne le nettoyage des façades Nord, Sud et Ouest par la technique d'hydrogommage.

L'ouverture des plis a eu lieu le 25 septembre avec la commission bâtiments ainsi que Philippe Nicaud.

Pour le lot n°1 il n'y a eu qu'une seule réponse et pour le lot n° 2, 4 réponses dont une irrecevable.

Concernant le lot n°2 des négociations ont eu lieu avec les 3 entreprises. Elles ont dû répondre à un questionnaire qui avait été établi par la commission bâtiments. La commission a rencontré sur place 2 entreprises, la 3<sup>ème</sup> a seulement répondu au questionnaire. Suite aux négociations ces entreprises ont été notées : E.P.A 3,95/10, ASSADA 8,68/10 et HYDRIS 8,10/10.

Mireille Chambon-Martin demande sur quel genre de bâtiment ces entreprises sont déjà intervenues.

Alain de Romefort répond qu'elles sont toutes intervenues sur des églises. Il précise avoir relu tous les procès-verbaux de la commission bâtiments et que le sujet n'a pas été parlé assez massivement quant au choix de la technique de nettoyage, hydrogommage ou autres. De plus, pour lui, les 3 candidats n'ont pas la qualification Calibat et ils n'ont pas effectué de diagnostic préalable sur les pierres ce qui est extrêmement gênant.

Il informe le conseil qu'il était absent lorsque la commission bâtiments a décidé de choisir cette technique. Le conseil municipal doit juger de la technique la plus adéquate, pour lui les dossiers comportent des lacunes qualitatives et abrasives. Il pense qu'il ne faut pas passer de l'hydrofuge de partout comme les entreprises consultées l'ont prévu.

Marie-Hélène Labruyère dit que la façade la plus sale est la façade Ouest et qu'il faut qu'un diagnostic soit établi correctement. L'église est le seul bâtiment patrimonial de la commune, le courrier de Jean-Pierre Guillin met en alerte sur le fait qu'il ne faut pas se précipiter. Pour elle, la façade Ouest et la protection des vitraux doivent être réalisées en urgence.

Jany Cancela demande par quel cheminement la mairie a eu le courrier de Jean-Pierre Guillin. Il lui est répondu que Jean-Pierre Guillin a utilisé le vecteur de la consultation pour faire parvenir son courrier.

Jean-Philippe Nuguet précise que le sujet a bien été abordé en commission bâtiments du 16 juillet mais que la commission devait orienter la consultation sur différents procédés pour pouvoir avoir plusieurs offres. Pour lui il y a eu un loupé.

Alain de Romefort reste très réservé sur ce dossier et est partisan de déclarer le marché sans suite.

Marie-Hélène Labruyère pense qu'il vaudrait mieux parler de restauration et non de nettoyage.

Après un débat, le conseil municipal décide de procéder au vote pour les 2 lots.

Pour le lot n° 1, protection des vitraux, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de prendre la société Miroiterie S.I.B M. Lanty pour un montant de 29 126,50 € HT, autorise Madame le Maire par intérim à signer les documents afférents, dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2015.

Pour le lot n° 2, nettoyage des façades de l'église par hydrogommage, Madame le Maire par intérim propose au conseil l'entreprise ASSADA, entreprise qui a reçu la note de 8,68/10, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 2 voix « pour » et 8 voix « contre » décide de ne pas retenir cette entreprise pour les travaux.

Madame le Maire par intérim propose au conseil municipal de déclarer le lot n°2 sans suite pour motif d'intérêt général.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 8 voix « pour » et 2 voix « contre » décide de déclarer le lot n°2 sans suite pour motif d'intérêt général.

Alain de Romefort rédige alors et donne lecture du texte pour le classement sans suite pour motif d'intérêt général.

## Le marché adapté concernant le lot relatif au nettoyage des façades de l'église de Régnié-Durette est déclaré sans suite par le conseil municipal.

L'église de Régnié-Durette est un édifice emblématique pour la commune de Régnié-Durette et ses habitants. Elle est l'une des rares églises de France à avoir été construite au XIX<sup>e</sup> siècle par une commune. Régnié-Durette en a ainsi été propriétaire bien avant que la Loi de séparation de l'église et de l'Etat confie aux communes la propriété des édifices culturels.

A l'époque de la construction, la population s'est également fortement impliquée dans cette construction.

L'architecte Bossan, qui a établi les plans de l'église est, par ailleurs, l'architecte de la basilique de Fourvière. L'église de Régnié-Durette préfigure même, par de nombreux aspects, l'architecture de cette basilique. Elle est l'objet de visites à ce titre et la population actuelle en est toujours très fière au point que la silhouette des deux clochers se retrouve sur le logo de la mairie mais aussi sur de nombreuses étiquettes apposées sur les bouteilles des viticulteurs.

Préserver l'église a toujours été l'une des priorités des municipalités qui se sont succédé. Pour la commune comme pour la population cette exigence revêt un très fort caractère symbolique et donc d'intérêt général.

C'est dans ce contexte qu'a pris forme le projet de nettoyer les façades de l'église pour lequel le maire a lancé un marché en procédure adaptée.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance des réponses présentées par les candidats a jugé qu'elles ne correspondaient pas aux besoins.

Tout d'abord le conseil a regretté que dans sa formulation le marché ne retenait qu'une seule option, à savoir le procédé de l'hydrogommage, alors qu'il aurait été préférable d'ouvrir également le marché à d'autres procédés de nettoyage.

La présentation technique du marché est apparue beaucoup trop sommaire si bien que la précision des réponses et leur adéquation avec les problèmes posés s'en est ressentie, y compris pour le chiffrage du coût du nettoyage.

L'église de Régnié-Durette est construite avec une grande diversité de pierres d'origines variées et de dureté différente. Certaines sont particulièrement fragiles.

C'est le cas pour plusieurs motifs sculptés qui sont la marque de l'architecte Bossan et qui appellent un traitement spécifique préalable et pas forcément un hydrogommage alors que cette formule a été uniformément retenue par le marché.

Le conseil municipal a jugé qu'il aurait fallu que les candidats soient beaucoup plus explicites concernant l'échantillonnage des pierres. Un diagnostic préalable aurait été indispensable, comme le recommande la littérature spécialisée en la matière. Une consultation des services des Bâtiments Historiques aurait été souhaitable même si cette consultation dans le cas d'espèce est facultative.

Le conseil municipal a déploré l'imprécision des indications données par les candidats en ce qui concerne les abrasifs envisagés et l'hydrofuge prévu en fin de chantier.

Il s'est interrogé sur la pertinence de la période choisie pour les travaux, fin d'automne/début d'hiver, qui est proscrite par la littérature spécialisée à cause de la pluie et du gel.

Le conseil municipal a, enfin, regretté qu'aucun des candidats n'ait pu faire état d'une certification «Qualibat» établissant sa connaissance des problèmes posés par les interventions sur des bâtiments anciens.

Pour toutes ces raisons le conseil a estimé que le marché ne répondait pas aux besoins de nettoyage découlant de l'intérêt général constitué par la bonne préservation de l'église, fleuron particulièrement important du patrimoine architectural de la commune. Il a décidé de déclarer le marché sans suite et qu'au cas où ce marché serait relancé, seront prises en compte, dans le cadre du règlement régissant le prochain marché, les présentes observations de façon à servir l'intérêt général constitué par la préservation de l'église.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 7 voix « pour », 2 voix « contre » et 1 abstention accepte le texte tel que présenté. Le conseil municipal charge Madame le Maire par intérim d'appliquer cette décision.

## **Finances :**

### **Décisions modificatives- virements de crédits**

Philippe Nicaud, adjoint aux finances, explique qu'il y a lieu de procéder à des décisions modificatives

<b>Fonctionnement</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Compte 7067</b> <i>Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement</i>		+ 3 210 €
<b>Compte 6064 Nap</b> <i>Fournitures administratives</i>	+3 210 €	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder aux décisions modificatives telles que présentées.

### **Proposition de réévaluation des assurances concernant le patrimoine immobilier**

Philippe Nicaud, adjoint aux finances, informe le conseil que l'arrivée à échéance du contrat des biens immobiliers communaux a permis de faire un point. Il précise qu'il y a peu de sociétés d'assurance qui assurent les collectivités. Il en a contacté deux autres en plus du groupe Aviva, assureur traditionnel de la mairie depuis longtemps. Ces compagnies sont Groupama et la Maif. Ces 3 sociétés ont été mises en concurrence. Il distribue un tableau comparatif aux conseillers.

Aviva a reçu de la commune 8 941 € en 2015, ayant jugé le montant trop excessif, il a demandé qu'il soit réduit. Pour l'année 2016, après une première baisse à 8 493 € l'assureur a finalement ramené son offre à 6 377 € ceci en conservant les mêmes garanties.

Groupama présente un contrat à 6 065 €.

Maif proposait il y a quelques mois un contrat à 6 550 € qu'elle a ramené à 4 774 €.

Philippe Nicaud propose au conseil de conserver l'assurance chez Aviva compte tenu de l'effort financier notable accompli par cette société qui connaît bien, par ailleurs, notre commune.

Il suggère de demander à la CCSB de mettre en place une mutualisation des assurances des communes qui le désireraient afin d'obtenir par un contrat groupé les meilleures protections pour le meilleur prix.

Après débat, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de conserver l'assurance chez Aviva pour un montant de 6 377 €, autorise Madame le Maire par intérim à signer l'avenant au contrat, dit que les crédits seront inscrits au budget primitif 2016.

Philippe Nicaud enverra un courrier au président de la CCSB pour demander la mise en place de la mutualisation sur le dossier assurances.

## **Questions diverses**

Suite à une demande de Jany Cancela lors du conseil municipal du 27 juillet 2015 concernant le montant du vin d'honneur du défilé du 14 juillet, Madame le Maire par intérim informe que la cérémonie a coûté 261,42 € à la commune pour la fourniture des brioches et des boissons.

Madame le Maire par intérim demande à Marie-Hélène Labruyère si elle a réuni sa commission pour préparer la distribution des chocolats de fin d'année pour les aînés. Elle répond que pour l'instant ça n'est pas la principale préoccupation de la commission.

Chantal Tardy a envoyé un mail présentant un travail qu'elle a réalisé et demande si cette vidéo pourra être mise sur le site internet de la commune. Madame le Maire par intérim lui répond que la commission communication n'ayant pas travaillé sur ce sujet, elle ne peut pas lui donner de réponse à ce jour. Cette vidéo porte sur le travail de la commission intergénération (cheminement doux, itinéraire de l'église à la Tour Bourdon). Dans le montage il y a de belles images de la commune. Mireille Chambon-Martin trouve dommage que certaines personnes soient mises en avant par rapport aux autres. La commission communication devra donner son avis.

Concernant les cheminements doux, Marie-Hélène Labruyère informe le conseil qu'il ne faudra mettre que des piquets et quelques plaques ce qui permettra une mise en valeur pour les touristes. Cela deviendra des sentiers de promenade.

Madame le Maire par intérim demande si les cheminements doux de l'église jusqu'au cimetière sont praticables et si les conventions avec les propriétaires privés ont été signées. Marie-Hélène Labruyère répond que le cheminement doux est praticable et qu'un accord oral autorisant le passage a été obtenu. Il lui est précisé qu'une convention écrite est nécessaire.

Jany Cancela fait remarquer à Marie-Hélène Labruyère que dans le programme du contrat pluriannuel, un financement a été prévu pour les cheminements doux se situant autour du village et non pour aller jusqu'à la Tour Bourdon et qu'il y a lieu qu'elle fasse attention à cela.

Alain de Romefort informe le conseil que la consultation de l'église a été lancée avec une préférence pour la formule de nettoyage « hydrogommage » derrière laquelle il y avait une société. Le président de la commission bâtiments était incompétent.

Jean-Philippe Nuguet informe le conseil qu'une délibération sera à prendre prochainement pour le retrait de 8 communes affiliées au Syder.

Jean-Philippe Nuguet informe le conseil que le Syder relance les communes pour l'extinction de l'éclairage public la nuit.

Marie-Hélène Labruyère informe le conseil que lors du CCAS du 25 février 2015, la question de décaler l'âge à 73 ans avait été abordée pour les colis des aînés de fin d'année.

Jany Cancela informe le conseil qu'un article du Progrès intitulé « comment les petits villages ont réussi à attirer de l'activité économique » est paru relatant qu'un dispositif « villages d'accueil » a été mis en place et que des communes de la CCSB vont prochainement en faire partie. Il constate que la commune de Régnié-Durette n'est pas citée et qu'elle passe comme souvent à côté de beaucoup de choses. Il lui est répondu que ce dispositif est fait pour aider les villages de moyennes montagnes. Alain de Romefort précise que ce point a dû être abordé en commission consultative des maires à la CCSB.

Mireille Chambon-Martin informe le conseil qu'un poteau téléphonique est tombé à Vernus.

Mireille Chambon-Martin souhaiterait qu'il soit rappelé aux personnes qui déposent des déclarations préalables et des permis de construire qu'elles doivent installer un panneau affichant les renseignements obligatoires.

Mireille Chambon-Martin souhaiterait savoir si un arrêté de sécheresse a été pris concernant la canicule de cet été pour les viticulteurs.

Mireille Chambon-Martin demande si le matériel de Madame Brigitte Duvernay acquis par la commune est utilisé par la nouvelle gérante. Philippe Nicaud répond que Madame Dhaisne ne souhaitait pas garder la machine à trancher ainsi que le meuble réfrigérant, ces matériels sont entreposés à l'espace loisirs dans le coin « cuisine » en attendant une éventuelle revente. Il précise qu'il a contacté des entreprises spécialisées pour une reprise de ces matériels mais qu'à ce jour aucune ne semble intéressée.

Chantal Tardy répond que l'achat du matériel à Madame Duvernay était pour la bonne cause.

Philippe Nicaud informe le conseil que les assurances demandent à Mme Dhaisne d'installer des rideaux opaques sur les portes à l'intérieur du multiservices. Ce matériel sera subventionné à hauteur de 80% par les douanes.

Mireille Chambon Martin demande à Philippe Nicaud si Madame Dhaisne a bien démarré lors de sa première semaine d'ouverture. Il lui répond qu'il a eu à plusieurs reprises la nouvelle gérante au téléphone et que tout s'est bien passé, qu'elle connaît beaucoup de monde, elle est relativement satisfaite de sa première semaine.

Mireille Chambon-Martin souhaiterait savoir où en est le comparatif sur l'eau que Viviane Alarcon devait faire. Il lui est répondu que le travail a bien avancé mais qu'une partie a été mise en attente. Il y a de grosses différences. Régnié-Durette se trouve dans la tranche haute au niveau du prix de l'eau, cela est dû au fait que le SIAMVA a augmenté pour faire des investissements. Alain de Romefort précise que pour les communes qui sont passées en régie, les prix sont mieux maîtrisés. Jany Cancela souligne également le problème du prix de l'abonnement qui est basé sur une consommation de 120 m3 et

que même si un foyer ne consomme que 60m<sup>3</sup> l'abonnement reste le même. Il est précisé que cet abonnement n'est pas très social.

Philippe Nicaud souhaiterait soulever un sujet de nature financière à savoir le salon Traces off Road qui aura lieu en même temps que le Raid Bleu. Il a appris que ce salon allait se faire sur la commune alors que les années précédentes il était basé sur Beaujeu. Il souhaiterait savoir pourquoi, sans que personne ne soit au courant, le salon va pouvoir être organisé sur la commune. Madame le Maire par intérim lui répond que ce sujet devait être abordé lors des questions diverses du conseil municipal du 27 juillet et que la séance a dû être levée avant d'aborder ce point.

Philippe Nicaud dit s'être renseigné à Beaujeu où une convention avait été établie entre la commune et Traces off Road alors que là rien n'est prévu. Il précise que Traces off Road n'est pas une association mais une société. Le Maire de Régnié-Durette a donné son accord sans avoir la délégation. Ceci est un vrai problème, et il faut qu'avant que le salon n'ait lieu une régularisation soit faite. Philippe Nicaud réitère ses propos en disant que le conseil municipal n'a jamais été au courant et qu'il l'a appris dans le Patriote.

Le 11 mai 2015, la commune de Beaujeu a délibéré sur le fait que le salon ne se passerait plus sur leur commune : « la commune ne mettra plus à disposition le site et les équipements du stade municipal pour le déroulement du salon annuel tout terrain. En effet, les associations de Beaujeu ne sont plus ou pas intéressées pour être partie prenante à l'organisation de ce salon, ce qui constituait une condition essentielle de la convention conclue entre la commune et la société organisatrice Traces Off Road. » Philippe Nicaud précise que c'est une action commerciale avec des stands à louer et que la commune de Régnié-Durette n'a pas demandé de compensation financière. Alain de Romefort dit que le Maire de l'époque a décidé seul et qu'il faut qu'une délibération soit prise pour faire une convention. Il va falloir réunir le conseil municipal très rapidement.

Madame le Maire par intérim précise que cette société va payer les consommations en eau, électricité et gaz. Que ce salon fait travailler les commerçants de la commune ainsi que des ventes de bouteilles chez les viticulteurs qui hébergent les participants.

Marie-Hélène Labruyère lit une demande pour convoquer le conseil municipal en urgence. Elle fait circuler le courrier qui est signé par 8 membres du conseil municipal. Madame le Maire par intérim indique que le conseil municipal se réunira donc le samedi 24 octobre à 10h00 pour travailler sur la convention qui sera proposée à la société Traces Off Road.

Madame le Maire par intérim informe le conseil que la municipalité participera financièrement, comme d'habitude, à hauteur de 100 € au pot de bienvenue des participants du Raid Bleu.

**La séance est levée à 23h33**